

Règlement Opération "Achat remboursé spécial Vendred'Issoire"

Article 1 : Général

Le présent règlement s'applique au jeu par tirage au sort « Achat remboursé spécial Vendred'Issoire » (ci-après désigné, le « Jeu ») organisé par la Ville d'Issoire (ci-après désigné, « l'Organisateur »), dont le siège social est établi 2, rue Eugène Gautier 63500 Issoire.

En participant à ce jeu, vous acceptez ce présent règlement dans son intégralité.

Le jeu se déroule le 16 juillet de 18h à 23h.

Dans le cadre du jeu, un total de 300 € de chèques-cadeaux de l'Office de Commerce d'Issoire est à gagner. Chaque prix est d'une valeur de 50 € (par coupures de 10 €).

Le jeu est annoncé par le biais des canaux suivants :

- Campagne de communication « Vendred'Issoire » portée par la Ville d'Issoire, en partenariat avec l'Office de Commerce d'Issoire : site internet, réseaux sociaux, imprimés divers, panneaux lumineux, etc.

Article 2 : Déroulé du jeu

Lors de leurs achats dans les magasins participants (voir liste jointe), les personnes désirant participer au jeu devront demander aux commerçants de garder leurs preuves d'achats (tickets de caisse) en inscrivant sur ces dernières leurs noms, prénoms, numéro de téléphone et mail.

A l'issue de la période du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des preuves d'achats récupérées dans les magasins participants.

Les gagnants se verront rembourser leurs achats sur la base de leurs tickets de caisse à concurrence de 50 € (cinquante euros).

Le montant de la dotation sera arrondi à la dizaine supérieure.

Le montant total du gain sera matérialisé par des chèques-cadeaux de l'Office de Commerce d'Issoire d'une valeur unitaire de 10 €.

Les chèques-cadeaux devront être obligatoirement dépensés dans les commerces adhérents à l'Office de Commerce d'Issoire avant le 30 septembre 2021.

Article 3 : Participation

Hôtel de Ville
2, rue Eugène-Gauttier
B.P. 2
63501 ISSOIRE Cédex
Tél. : 04 73 89 03 54
Fax. : 04 73 89 41 05

La participation au jeu est exclusivement ouverte aux personnes domiciliées en France.
Les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent y participer.

La participation est personnelle et nominative.

L'ensemble des coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, e-mail) est obligatoire sur chaque preuve d'achat. Chaque coordonnée illisible et/ou raturée entraînera la nullité de la participation au tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du tirage au sort un participant ayant fourni des informations personnelles non valables ou fausses.

Article 4 : Tickets de caisse et preuves d'achat.

Les preuves d'achats sont les originaux des tickets de caisse délivrés par les commerçants participant au jeu. Elles doivent comporter le tampon du commerce, le jour et l'heure de l'achat.

Les tickets et preuves d'achat ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit.

Article 5 : Désignation des gagnants et dotations

Le tirage au sort des gagnants sera organisé le 21 juillet 2021 dans les locaux de la mairie d'Issoire en présence de l'adjointe en charge des animations, d'un agent de la collectivité et d'un membre de l'Office de Commerce d'Issoire.

Un tirage au sort d'une liste subsidiaire de 3 participants classés par ordre de tirage sera effectué pour palier d'éventuelles nullités et/ou refus de lots.

L'ensemble des gagnants sera prévenu directement par téléphone au plus tard le vendredi 30 juillet 2021.

Les chèques-cadeaux ne pourront pas être expédiés par voie postale. Ils devront être récupérés directement à l'Office de Commerce d'Issoire au plus tard le 6 août 2021. Il pourra y avoir plusieurs gagnants par foyer.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains.

Les dotations ne pourront en aucune façon dépasser le montant d'achat justifié.

Ce jeu est doté d'une enveloppe de 300 € TTC (trois cents euros).

Article 6 : Utilisation de l'image et des données

Les gagnants et commerçants participant acceptent expressément l'utilisation de leur image et des photos par la mairie d'Issoire et l'Office de Commerce d'Issoire à des fins promotionnelles, quel que soit le support utilisé.

Les informations collectées dans le cadre de la présente opération seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 Janvier 1978.

Seules les données des gagnants seront saisies et enregistrées jusqu'à la clôture du remboursement des bons d'achats aux commerçants qui en auront bénéficié. Au-delà, le fichier sera effacé par l'organisateur.

Les organisateurs s'engagent à ne pas vendre ni transmettre les éléments enregistrés à quel que tiers que ce soit.

Article 7 : Responsabilité

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute question relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu devra être déposée par écrit auprès de l'organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les lots en cas d'abus ou de fraude au présent règlement, sans que le participant puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Organisateur.

La responsabilité de la mairie d'Issoire ne saurait être engagée si, pour des cas de force majeure, le jeu devait être modifié ou annulé.

Article 8 : Dispositions finales

Les résultats du jeu ne feront l'objet d'aucun échange de correspondance.

Aucun élément du jeu ou relatif à celui-ci ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation expresse écrite et préalable de l'Organisateur.

Aucun droit ne découle du présent jeu ou de ses résultats.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 6 août 2021, cachet de la poste faisant foi. Il est également consultable sur le site internet de la Ville d'Issoire, www.issoire.fr.

Fait à Issoire, le 5 juillet 2021

Le maire,
Pour le Maire et par délégation,
L' Adjointe,



Marie POJOLAT

